

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat

NOR : BCRD 1017905 C

Circulaire du 1^{er} juillet 2010

**Remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole
consommé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport
public routier en commun de voyageurs**

Taux de remboursement pour l'année 2010

Le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Les taux de remboursement d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les transporteurs routiers de marchandises et les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs sont les suivants.

Remboursement d'une fraction de la TIC sur le gazole
Article 265 *septies* et *octies* du code des douanes national
Taux de remboursement par hectolitre
Année 2010

Région	Taux de remboursement
ALSACE	3,65
AQUITAINE	3,65
AUVERGNE	3,65
BASSE-NORMANDIE	3,65
BOURGOGNE	3,65
BRETAGNE	3,65
CENTRE	3,65
CHAMPAGNE-ARDENNE	3,65
CORSE	2,50
FRANCHE-COMTE	3,65
HAUTE-NORMANDIE	3,65
ILE-DE-FRANCE	3,65
LANGUEDOC-ROUSSILLON	3,65
LIMOUSIN	3,65
LORRAINE	3,65
MIDI-PYRENEES	3,65
NORD-PAS-DE-CALAIS	3,65
PAYS DE LA LOIRE	3,65
PICARDIE	3,65
POITOU-CHARENTES	2,50
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3,65
RHONE-ALPES	3,65

TAUX FORFAITAIRE	3,6
------------------	-----

Le 1^{er} juillet 2010

Pour le ministre, et sur délégation
Pour l'administratrice civile,
chef du bureau F2
L'inspecteur principal

SIGNE

Sébastien CETTI